

Décision n°2022-33

Institut national de la recherche médicale

Le Délégué Régional,

Vu le code de la recherche;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n°DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 7 octobre 2021 relative au renouvellement de la délibération du CA du 4 octobre 2018 relative aux missions ;

Vu la décision DAF/SA/2022-005 relative à l'actualisation des conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH nommant Jacques Cavaillé Délégué Régional et Ordonnateur secondaire à compter du 1er juin 2012 ;

Vu la décision n°2021-29 nommant Philippe Marin, à la fonction de Directeur de l'Unité U1191, à compter du 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er:

Délégation de signature permanente est accordée, à compter du 1er septembre 2022 à Philippe Marin, Directeur de l'Unité U1191, afin de signer ou valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Délégué Régional en sa qualité d'Ordonnateur Secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :

- Les marchés, les commandes et les contrats de fournitures et de services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 140 000 euros HT, à l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation, conventions de reversement, conventions d'hébergement et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert;
- Les conventions de stage conclues sur le fondement des articles L.124-1 et suivants ou des articles D.331-1 et suivants du code de l'éducation;
- Le cas échéant, les avenants aux conventions de stage conclues sur les fondements susvisés ;
- Les conventions de cession de droit liées à l'accueil des stagiaires dont les conventions de stage sont conclues sur les fondements susvisés ;



Institut national de la santé et de la recherche médicale

Décision n°2022-33

- Les commandes relatives à la gratification des stagiaires quel que soit le fondement juridique de la convention de stage;
- · Les constatations de service fait :
- · Les certifications de service fait ;
- Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'U1191, à l'exception :
 - des missions dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des ordres de mission sans frais, dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des missions à destination de pays à risque, quelles que soient leur durée.
- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Marin, délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2022, à Thierry Durroux, (*Directeur adjoint*), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.
- Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Marin et de Thierry Durroux, délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2022, à Nathalie Guérineau, (*Directrice adjointe*), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.
- Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Marin, de Thierry Durroux, et de Nathalie Guérineau, délégation de signature est accordée, à compter du 1er septembre 2022, à Anne Chabannes, (Secrétaire générale), aux fins mentionnées à l'article 1er.
- Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Marin, de Thierry Durroux, de Nathalie Guérineau et d'Anne Chabannes, délégation de signature est accordée, à compter du 1er septembre 2022, à Etienne Audinat, (*Directeur de département*), aux fins mentionnées à l'article 1er.
- Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Marin, de Thierry Durroux, de Nathalie Guérineau, d'Anne Chabannes et d'Etienne Audinat, délégation de signature est accordée, à compter du 1er septembre 2022, à Matteo Mangoni, (*Directeur de département*), aux fins mentionnées à l'article 1er.
- Article 7: Catherine Augé (Technicien, Gestionnaire), Yakout El Koutri (Vacataire Inserm jusqu'au 30/11/2022, Gestionnaire) Emilie Follini (CDD UM, Gestionnaire) Déborah Garrigues (Technicien, Gestionnaire), Aurélia Guet (Assistant ingénieur, coordinatrice financière), Sylvain Jacob (Assistant ingénieur, Gestionnaire), Blandine Ouallet (Technicien, Gestionnaire), Charles Pandin (Vacataire Inserm jusqu'au 31/12/2022, Gestionnaire) et Wanida Pellegrin (Assistant ingénieur, Gestionnaire) reçoivent délégation de signature dans la limite d'une part, de leurs attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la structure de recherche, pour disposer de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr afin de valider les commandes, les constatations de service fait et les certifications de service fait ainsi que tout acte de gestion relatif aux missions selon les dispositions de l'article 1er.
- Article 8 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation régionale Occitanie Méditerranée.
- Article 9 : Elle abroge la décision antérieure n°2022-21 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le 26/07/2011.

Le Délégué Régional, Ordonnateur seçondaire

Cavaillé

Page 2 sur 4



Instituts thématiques

Inserm

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Décision n°2022-33

Délégation Régionale Inserm Occitanie Méditerranée

| Délégataire : Nom et prénom Fonction | Signature | Paraphe | Domaine de la délégation de signature |
|---|------------|---------|---|
| Philippe Marin Directeur | lalami | - Jan | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, conventions de stage et conventions de cession de droits, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Thierry Durroux Directeur adjoint | | | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, conventions de stage et conventions de cession de droits, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Nathalie Guérineau Directrice adjointe | Treci / | W.6. | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, conventions de stage et conventions de cession de droits, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Anne Chabannes Secrétaire générale | # | - AC | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, conventions de stage et conventions de cession de droits, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Etienne Audinat Directeur de département | | E.A. | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, conventions de stage et conventions de cession de droits, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Matteo Mangoni Directeur de département | judges ly. | Π. Π. | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, conventions de stage et conventions de cession de droits, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Catherine Augé Gestionnaire | Cauge! | Carego | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |



Décision n°2022-33

Institut national de la santé et de la recherche médicale

| Yakout El Koutri Gestionnaire | SAME | EL.Y | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |
|---------------------------------------|-------|------|---|
| Emilie Follini Gestionnaire | All I | EF | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |
| Déborah Garrigues Gestionnaire | Gans | DG. | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |
| Aurélia Guet Coordinatrice financière | Just | GA | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |
| Sylvain Jacob Gestionnaire | A | 53 | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |
| Blandine Ouallet Gestionnaire | | | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |
| Charles Pandin Gestionnaire | | CP | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |
| Wanida Pellegrin Gestionnaire | My | WP | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |